

LYCEE JOFFRE

PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS EN APPLICATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18.10.2022

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Acte n°1 : Le conseil adopte le règlement intérieur du conseil d'administration 2022-2023.

Acte n°2 : Le conseil autorise le chef d'établissement à signer une convention avec
Entreprendre Pour Apprendre (mini-entreprise pour la filière STMG).

Acte n°3 : Le conseil autorise le chef d'établissement à signer un avenant à la convention de
mise à disposition de locaux sportifs avec l'association Shaolin Hung Gar Kung Fu.

Acte n°4 : Le conseil approuve la modification du budget prévisionnel du voyage en Grèce en
raison de l'augmentation des participants, la participation des familles reste fixée à 580,00 €.

Acte n°5 : Le conseil autorise le chef d'établissement à signer une convention avec l'aéroclub
de Mauguio-Montpellier (BIA).

Acte n°6 : Le conseil approuve la modification du budget prévisionnel du voyage à Barcelone
pour les élèves de 1^{ère} OIB en raison de la baisse du nombre des participants, la participation
des familles est fixée à 401,00 € (362,70 € initialement).

Acte n°7 : Le conseil autorise le chef d'établissement à signer un avenant à la convention de
mise à disposition de locaux sportifs avec l'association Sunsud.

Acte n°8 : Le conseil approuve les modalités d'organisation et le budget prévisionnel pour un
voyage à Paris pour des élèves de 1^{ères}, la participation des familles est fixée à 255,75 €.

Acte n°9 : Le conseil approuve les modalités d'organisation et le budget prévisionnel pour un
échange avec un établissement scolaire de Worcester pour des élèves de 1^{ères} LLCE, la
participation des familles est fixée à 500,00 €.

Acte n°10 : Le conseil approuve la modification du budget prévisionnel du voyage à
Barcelone pour les élèves de Terminale OIB en raison de la hausse du nombre des
participants, la participation des familles est fixée à 292,00 € (330,70 € initialement).

Acte n°11 : Le conseil autorise le chef d'établissement à signer une convention avec Les Ailes
Montpelliéraines aéroclub ULM (BIA).

Acte n°12 : Le conseil approuve le remboursement dérogatoire des périodes d'absence liées
au Covid dès le premier jour d'absence.

Les originaux de ces actes peuvent être consultés à l'intendance du lycée Joffre.

Publication du 7 novembre 2022 au 6 janvier 2023.

**Le Proviseur
Olivier Briard**

